



REGLEMENT INTERIEUR

Maison des Jeunes et de la Culture de la Buisse

Gestionnaire :

Maison des Jeunes et de la Culture de La Buisse (MJC)

Bâtiment La Boussole
45B impasse de la marelle
38500 LA BUISSE

Tel : 04.76.06.10.40

Courriel : accueil@mjc-labuisse.fr

Site internet : www.mjc-labuisse.fr

L'association est assurée auprès de la MAIF.

L'association propose :

- Des activités annuelles tous publics
- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans (Mercredis - Vacances scolaires -Vendredis - Samedis)
- Des séjours avec hébergement (camps) pour les jeunes de 6 à 17 ans
- Des stages tous publics
- Des temps forts en fonction de l'implication des adhérents et des partenaires : Fête du village, Festival, soirées jeux...

Dispositions communes aux écoles, au service périscolaire et à la MJC de la Buisse dans le cadre du Projet éducatif de Territoire (PEDT).

Chacun est tenu au devoir de tolérance et de respect dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et enfants, entre enfants et entre adultes, constitue un des fondements de la vie collective.

Les Accueils de Loisirs ENFANTS / ADOS & PREADOS : Voir le règlement spécifique ACCUEILS DE LOISIRS.

Les activités annuelles de la MJC :

- Des activités variées : sportives, manuelles, de détente, culturelles, créatives... sont proposées tout au long de l'année pour tous les publics (enfants, jeunes, adultes, seniors...)
- **Pour toutes les activités physiques, les personnes doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur aptitude à la pratique de l'activité à laquelle elles se sont inscrites.**
- Les séances ont lieu sur 30 semaines hors vacances scolaires (sauf pour la robotique 15 séances de 2h).
- Pour participer aux activités de la MJC, il faut être adhérent à l'association de la MJC et avoir rempli le dossier d'inscription en ligne sur le Portail MJC : <https://labuisse.portailmjc.fr> (procédure d'inscription détaillée sur le site internet).
- Un essai gratuit est possible lors de la 1^{ère} séance à condition de s'être inscrit à l'activité. Si l'essai n'est pas concluant, prévenir la MJC avant fin septembre pour annuler l'inscription. Aucun frais ne sera demandé.
- Durant les activités proposées aux enfants, les enfants sont sous la responsabilité de l'intervenant.
- Activités périscolaires :
 - Pour les activités périscolaires qui démarrent à 16h20 après l'école, les enfants sont récupérés à l'école de La Buisse par l'intervenant de la MJC. Les parents devront récupérer leur enfant à la fin de la séance sur le lieu de l'activité. Les familles devront remplir l'autorisation parentale périscolaire disponible sur le site internet de la MJC. Durant le trajet, les enfants sont sous la responsabilité de l'intervenant qui les emmène.
 - Pour les activités périscolaires qui démarrent à 17h ou 17h20 après l'école, les enfants peuvent être récupérés à

l'école par l'intervenant si les parents en font la demande en remplissant l'autorisation parentale périscolaire. Les parents récupéreront alors l'enfant à la fin de l'activité sur le lieu de l'activité.

- Pour les activités enfants proposées par la MJC les mercredis, les enfants pourront être accompagnés et repris sur leurs lieux d'activités par les animateurs, **si l'équipe d'animateurs est suffisante** et si les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs sauf pour les activités qui commencent ou terminent à 17h30.

Modalités d'inscriptions aux activités de la MJC :

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le portail MJC à cette adresse : www.labuisse.portailmjc.fr

Pour les enfants, il faudra joindre :

- L'Autorisation parentale pour les activités périscolaires (obligatoire pour la récupération des enfants à l'école)
- La copie du Carnet de vaccination à jour pour les mineurs uniquement
- L'Attestation de la CAF avec le Quotient Familial de l'année en cours (sinon tarif maximum appliqué)

Horaires des permanences administratives : Les lundis et mercredis **de 16h à 18h30** dans les bureaux de la MJC.

Horaires des permanences téléphoniques : les lundis de 9h à 12h

Périodes d'inscriptions 2025/2026 :

- Dès le mois de juin 2026 pour les **adhérents** qui renouvelleront leur activité, leur place leur sera réservée jusqu'au 30 août 2026. S'ils souhaitent s'inscrire à une nouvelle activité, ils pourront s'inscrire à partir du 31 août 2026 et seront prioritaires sur les nouveaux adhérents jusqu'au 04 septembre 2026.
- A partir du jour du Forum des Associations de La Buisse le 5 septembre 2026 pour les **nouveaux adhérents**.

Païement :

Les paiements doivent se faire, au plus tard, la semaine suivant la séance d'essais. Toute inscription ne sera définitive qu'après paiement. Les paiements peuvent se faire en ligne sur le portail MJC.

La MJC accepte également les paiements par chèques, chèques vacances, carte Tattoo, ainsi que les coupons sport pour les activités sportives uniquement.

Possibilité de paiement en 3 fois (fournir 3 chèques qui seront encaissés de manière échelonnée avant le mois de janvier) ou 9 fois pour la musique.

Les chèques sont à déposer lors des permanences administratives (**ne pas mettre de chèques dans la boîte aux lettres !**)

Pour les inscriptions en cours d'année, une proratisation au nombre de séances restantes sera effectuée.

En cas d'annulation :

Du fait de l'adhérent : Remboursement uniquement pour les cours collectifs sous présentation d'un certificat médical de contre indication pour un arrêt médical définitif allant jusqu'à la fin de la saison ou en cas de déménagement. Le remboursement se fera sur un trimestre non entamé (tout trimestre entamé sera dû). Les cours individuels (tels que la musique) ne pourront pas être remboursés après la séance d'essais.

Du fait de la MJC : Remboursement des séances non effectuées.

Vie pratique :

- Prévoir une tenue adaptée à l'activité.
- Les enfants ne doivent pas être atteints de fièvre ou avoir une maladie pouvant nuire à la santé de leurs camarades et des intervenants.
- Les adhérents devront être respectueux des autres, du matériel, des horaires et ne pas venir sous l'emprise d'alcool ou de substances médicamenteuses ou illicites. Tout comportement irrespectueux ou dangereux pourra engendrer une suspension ponctuelle immédiate de l'activité. Cette décision sera prise par l'intervenant le jour même puis validée en Conseil d'Administration. Dans le cas d'une récidive, le Conseil d'Administration statuera sur une exclusion définitive sans remboursement de l'activité.
- Toute personne non inscrite à l'activité ne pourra pas venir assister aux cours même exceptionnellement. De même que les enfants ne peuvent pas accompagner les parents à leur activité.
- Droit à l'image : des photos peuvent être réalisées lors des activités diverses. Elles pourront être publiées sur le site ou sur les supports de communication si vous donnez votre accord sur la fiche d'inscription.
- Pour les cours de danse ou de gym, les enfants qui sont inscrits à l'accueil de loisirs devront être **autonomes sur la tenue**. Les animateurs ne pourront pas gérer les changements de tenue. Pour les enfants non autonomes, merci de leur mettre la tenue adéquate (pas de justaucorps qui est problématique pour aller aux toilettes). De plus, les parents devront **informer la MJC s'ils déposent leur enfant directement à l'activité ou si leur enfant est absent**.

Le personnel de la MJC :

La directrice de la MJC (poste mis à disposition par la Mairie de La Buisse) met en œuvre les orientations validées par le conseil d'administration et respecte le contrat d'objectifs signé avec la mairie.

La secrétaire comptable s'occupe de la partie administrative (accueil, inscriptions, facturation aux familles, comptabilité...)

La directrice de l'accueil de loisirs enfants et la responsable jeunesse rédigent les projets pédagogiques et mettent en place les programmes d'animations avec les équipes d'animateurs et les partenaires.

Les activités annuelles sont encadrées par des intervenants professionnels (Brevetés d'État pour les activités sportives), salariés, mis à disposition, autoentrepreneurs ou bénévoles. Ils sont garants du respect du règlement intérieur de la MJC durant leurs séances.

Le Conseil d'administration et Assemblée Générale :

Les orientations et les projets de la structure sont validés par les membres bénévoles du conseil d'administration qui ont été élus lors de l'Assemblée Générale. Le CA se réunit 10 fois par an environ.

Les groupes « projets », « commissions » ou « aides ponctuelles » :

Tous les adhérents peuvent participer à ces groupes pour donner leur avis, leurs propositions, leurs compétences et leur aide... de manière ponctuelle ou de façon plus pérenne, sur différents thèmes. Les adhérents peuvent cocher le projet qui les intéresse lors de leur inscription. Ils recevront alors les invitations aux temps d'échanges pour construire et faire avancer le projet en question.

Tarifs : (voir Annexe ci-dessous)

L'adhésion annuelle à l'association MJC est obligatoire, elle vous permet de participer à la vie de l'association. Son coût est de 15€/pers ou 25€/famille pour les Buissards (18€ et 30€ pour les extérieurs) ou de 5€ pour les membres sympathisants qui ne pratiquent pas d'activité à la MJC et qui souhaitent s'investir dans les projets.

L'adhésion court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les tarifs sont dégressifs en fonction des ressources de la famille pour les activités enfants.

L'attestation de quotient familial est demandée au moment de l'inscription pour la saison en cours. Le tarif max est appliqué si l'attestation caf n'est pas fournie.

Une réduction de 20% est accordée :

- Pour les familles qui pratiquent 4 activités annuelles minimum (personnes de la même famille habitant sous le même toit). La réduction s'applique au montant total des activités annuelles hors musique et hors adhésion.
- Aux salariés, aux intervenants bénévoles et aux membres du CA de la MJC qui le demandent (et les membres de leurs familles habitant sous le même toit). La réduction s'applique au montant total des activités de la MJC hors adhésion.

Aides CCAS pour les familles de La Buisse avec un QF inférieur à 915€ pour une activité annuelle : Déduction de 15€ pour une adhésion familiale (avec enfant de -12ans) et 8€ pour une adhésion individuelle enfant -12ans.

Une gratuité est appliquée aux enfants qui assistent aux cours dispensés de manière bénévole par leur parent.

Une caisse solidarité a été mise en place pour les inscriptions en 2025 et 2026 et offre la gratuité à toutes les activités collectives de la MJC pour les familles dont le QF est inférieur à 621€.

TARIFS SAISON 2025/2026 :

TARIFS 2025/2026 :						Dernière maj : 13/10/2025	
Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026							
QF Familles Extérieurs à La Buisse						QF <1801€	QF >1800€
Quotients Familiaux Familles Buissardes	QF<461 *	460<QF<621 *	620<QF<916	915<QF<1221	1220<QF<1501	1500 < QF < 1801	QF >1800€
Danse Eveil (3/4h)	140 €/an	150 €/an	161 €/an	172 €/an	183 €/an	194 €/an	205 €/an
Danse Modern jazz Enfants & Ados (1h)	172 €/an	177 €/an	183 €/an	189 €/an	195 €/an	204 €/an	215 €/an
Danse Street jazz / Hells +16 ans (1h)	205 €/an (225€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Danse Modern jazz Adultes & +15 ans (1h30)	225 €/an (245€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Dessin	140 €/an	150 €/an	161 €/an	172 €/an	183 €/an	194 €/an	205 €/an
Espagnol	215 €/an (235€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Gym enfants : kid gym	140 €/an	150 €/an	161 €/an	172 €/an	183 €/an	194 €/an	205 €/an
Gym adultes : douce, tonique, stretch, circuit training, renfo, fit danse	160 €/an (pour 2 cours de gym par semaine 280€) (170€/an pour les extérieurs à La Buisse, 300€ pour 2 activités gym)						
Hip hop (1h)	140 €/an	150 €/an	161 €/an	172 €/an	183 €/an	194 €/an	205 €/an
Hip hop Break Dance Battle (1h30)	167 €/an	175 €/an	184 €/an	193 €/an	202 €/an	218 €/an	235 €/an
Marche Nordique (1h15')	220 €/an (245€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Monocycle	25 €/an (45€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Musique : Guitare (cours individuel)	430€/an	440€/an	451 €/an	462 €/an	473 €/an	494 €/an	515 €/an
Pilates	205 €/an (225€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Qi Gong Tai chi	205 €/an (225€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Robotique (à partir de 10 ans) Consommable inclus	140 €/an	150 €/an	161 €/an	172 €/an	183 €/an	194 €/an	205 €/an
Trail enfants - Ecole d'athlétisme	140 €/an	150 €/an	161 €/an	172 €/an	183 €/an	194 €/an	205 €/an
Trail adultes - Running	160 €/an (170€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Yoga (1h30)	245 €/an (265€/an pour les extérieurs à La Buisse)						
Yoga séniors, yoga doux (1h15)	220 €/an (240€/an pour les extérieurs à La Buisse)						

La mairie de La Buisse subventionne l'association MJC de La Buisse.



Le présent règlement a été adopté par les membres du Conseil d'administration de la MJC le 11/12/25
et applicable à partir du 11 décembre 2025

Il est affiché à l'entrée de la MJC de La Buisse.